

Lyon, le 19 janvier 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-03079

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL**

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 30 novembre 2023 sur le thème de la « gestion des sources radioactives »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2023-0466
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base et de la radioprotection en références [1] à [3], une inspection a eu lieu le 30 novembre 2023 sur la centrale nucléaire de Saint-Alban sur le thème « R.7.4 Gestion des sources radioactives ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection menée le 30 novembre 2023 sur la centrale nucléaire du Saint-Alban a porté sur les dispositions organisationnelles et opérationnelles relatives à la gestion des sources radioactives. Les inspecteurs ont vérifié la situation administrative du site pour la détention et la mise en œuvre des sources radioactives, l'organisation des activités associées et la formation des différents intervenants à leur utilisation. Les inspecteurs ont également visité le laboratoire de contrôle de l'environnement situé à Clonas et le local des sources de l'atelier chaud.

Au vu de cet examen, le bilan de l'inspection est plutôt satisfaisant. L'organisation du site pour la gestion des sources radioactives est bien établie et les processus correctement mis en œuvre. Le suivi opérationnel des sources est toutefois apparu complexe avec plusieurs outils informatiques dont les logiques de suivi sont différentes et qui peuvent être sources de confusion. La visite de terrain a révélé une bonne tenue des installations. Toutefois, quelques points d'améliorations ponctuels ont été soulevés lors de cette inspection et font l'objet de demandes ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Suivi des habilitations et formations

Les inspecteurs ont examiné dans le détail les habilitations des agents à la manipulation des sources radioactives (MSR) et à l'utilisation de sources radioactives de haute activité (USRHA).

Si l'ensemble des techniciens du service prévention des risques appelés à utiliser les sources a suivi les formations nécessaires, les inspecteurs ont noté que la fin de validité des habilitations MSR et USRHA du chargé d'affaires prévention des risques de la branche intervention était au 23 novembre 2023. Ses fonctions l'amenant à travailler régulièrement dans les locaux des stockages des sources, un recyclage doit être réalisé dans les meilleurs délais et avant toute nouvelle activité de manipulation de sources.

Demande II.1 : Procéder, dans les meilleurs délais, au recyclage MSR et USRHA du chargé d'affaires prévention des risques de la branche intervention du service prévention des risques.

Les inspecteurs se sont rendus au laboratoire de contrôle de l'environnement de Clonas. Les personnes susceptibles de manipuler les sources sont des agents du service environnement (TE). Vos représentants ont présenté aux inspecteurs des feuilles d'émargement de différentes formations en lien avec l'utilisation des sources mais qui, pour certaines, dataient de plus de 10 ans.

Demande II.2 : Vérifier que tous les agents du service TE susceptibles de manipuler des sources sont correctement formés à la manipulation des sources et organiser si nécessaire un recyclage dans les meilleurs délais.

Critère d'appartenance aux pôles de compétence

Lors de l'inspection, vous nous avez fait part de réflexions en cours sur le maintien du recyclage PCR obligatoire pour être membre du pôle de compétence « travailleurs », versus des critères de maintien de qualification. Le jour de l'inspection, deux membres du pôle n'étaient plus habilités.

Demande II.3 : Recycler les membres du pôle « travailleurs ». Faire évoluer si nécessaire vos exigences en la matière.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Remplissage des fiches de suivi des mouvements

Observation III.1 : Lors de l'inspection du laboratoire de contrôle de l'environnement de Clonas, les inspecteurs ont noté un manque de rigueur de le remplissage des fiches de suivi des mouvements de sources et leur archivage. **Une attention particulière sur ce point est attendue.**

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de

réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER